



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ESSONNE

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE, DES ELECTIONS  
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**ARRETE**

**2014-PREF-DRCL n° 20 du 15 janvier 2014  
fixant pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 les délais de dépôt des  
déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande,  
des documents à envoyer aux électeurs  
dans le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 267, L.225-4 et R 127-2 ;

**VU** le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1327826C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014, une déclaration de candidature est obligatoire pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

**La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé cerfa. Ces imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture dans la rubrique « Politiques publiques » puis, dans l'onglet « Elections ».**

**Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

Loi du 17 mai 2013 a introduit l'obligation d'une déclaration de candidature dans les communes de moins de 1 000 habitants.

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate fait donc désormais obstacle à ce qu'elle puisse être élue, quand bien même des suffrages se seraient portés sur son nom.

**La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.**

**Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.**

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

Il n'y a pas lieu à déclaration de candidatures pour les sièges de conseiller communautaire dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau municipal à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus :**

**Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.**

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, c'est-à-dire sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

**La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.**

**Article 2 :** Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès :

<b>Lieu de dépôt des candidatures (Pour le 1<sup>er</sup> comme pour le 2<sup>nd</sup> tour)</b>	
<b>Préfecture de l'Essonne</b> Boulevard de France 91 000 EVRY	<b>Pour les communes de l'arrondissement d'Evry (Salle de conférence Jean Moulin – cabinet de M. le Préfet)</b>
<b>Sous-Préfecture d'Etampes</b> 4, rue Van-Loo 91 150 ETAMPES	<b>Pour les communes de l'arrondissement d'Etampes (Bâtiment B - Salle de réunion - rez-de-chaussée)</b>
<b>Sous-Préfecture de Palaiseau</b> Avenue du Général de Gaulle 91 120 PALAISEAU	<b>Pour les communes de l'arrondissement de Palaiseau (Salle de conférence – 1<sup>er</sup> étage)</b>

Et selon le calendrier suivant :

**Pour le Premier tour de scrutin :**

- du jeudi 20 février au vendredi 21 février 2014 de 9h00 à 16 heures,
- du lundi 24 février au vendredi 28 février 2014 de 9h00 à 16 heures,
- du lundi 3 mars au mercredi 5 mars 2014 de 9h00 à 16 heures
- et le jeudi 6 mars 2014 de 9h00 à 18h00 heures

**Pour le second tour de scrutin :**

- le lundi 24 mars 2014 de 9h00 à 16 heures
- le mardi 25 mars 2014 de 9h00 à 18 heures

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

**Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

**Article 3:** Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat ou liste peut disposer d'emplacements d'affichage.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 10 mars 2014 à zéro heure et s'achève le samedi 22 mars 2014 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 24 mars 2014 à zéro heure et s'achève le samedi 29 mars 2014 à minuit.

**Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

Les emplacements d'affichage restent attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures soit, au plus tard :

- le mercredi 19 mars 2014 à 12 heures pour le premier tour
- le mercredi 26 mars 2014 à 12 heures en cas de second tour

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairies.

**Dans les communes de 1 000 habitants et plus :**

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire. **Ce tirage au sort aura lieu :**

**Le vendredi 7 mars 2014 à 14 heures**

<b>Lieu de réalisation du tirage au sort</b>	
<i>Préfecture de l'Essonne</i> Boulevard de France 91 000 EVRY	Pour les communes de l'arrondissement d'Evry (Salle de conférence Jean Moulin– cabinet de M. le Préfet)
<i>Sous-Préfecture d'Etampes</i> 4, rue Van-Loo 91 150 ETAMPES	Pour les communes de l'arrondissement d'Etampes (Bâtiment B - Salle de réunion – rez-de-chaussée)
<i>Sous-Préfecture de Palaiseau</i> Avenue du Général de Gaulle 91 120 PALAISEAU	Pour les communes de l'arrondissement de Palaiseau (Salle de conférence – 1 <sup>er</sup> étage)

**Article 4 :** Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs pour les communes de 2500 habitants et plus sera instituée dans chaque arrondissement et son siège sera fixé comme suit :

<b>Lieux de réunion des commissions de propagande (Pour le 1<sup>er</sup> comme pour le 2<sup>nd</sup> tour)</b>	
<i>Préfecture de l'Essonne</i> Boulevard de France 91 000 EVRY	Pour les communes de l'arrondissement d'Evry (Salle de conférence Jean Moulin– cabinet de M. le Préfet)
<i>Sous-Préfecture d'Etampes</i> 4, rue Van-Loo 91 150 ETAMPES	Pour les communes de l'arrondissement d'Etampes (Bâtiment B - Salle de réunion - rez-de-chaussée)
<i>Sous-Préfecture de Palaiseau</i> Avenue du Général de Gaulle 91 120 PALAISEAU	Pour les communes de l'arrondissement de Palaiseau (Salle de conférence – 1 <sup>er</sup> étage)

**Article 5:** Chaque commission de propagande se réunira aux dates indiquées ci-dessous :

<b>Dates de réunion des commissions de propagande</b>		
<i>Préfecture de l'Essonne</i> Boulevard de France 91 000 EVRY	<i>1<sup>er</sup> tour de scrutin</i>	Lundi 10 et mardi 11 mars 2014 (à partir de à 9h30)
	<i>2<sup>nd</sup> tour de scrutin</i>	Mercredi 26 mars 2014 (à partir de 9h00)
<i>Sous-Préfecture d'Etampes</i> 4, rue Van-Loo 91 150 ETAMPES	<i>1<sup>er</sup> tour de scrutin</i>	Lundi 10 mars 2014 (à partir de à 9h30)
	<i>2<sup>nd</sup> tour de scrutin</i>	Mercredi 26 mars 2014 (à partir de 9h00)
<i>Sous-Préfecture de Palaiseau</i> Avenue du Général de Gaulle 91 120 PALAISEAU	<i>1<sup>er</sup> tour de scrutin</i>	Lundi 10 et mardi 11 mars 2014 (partir de à 9h30)
	<i>2<sup>nd</sup> tour de scrutin</i>	Mercredi 26 mars 2014 (à partir de 9h00)

Lors du dépôt des candidatures en préfecture et sous-préfectures, les candidats seront informés par écrit de l'horaire exact auquel ils pourront se présenter à la réunion de la commission de propagande aux fins de lui soumettre leurs professions de foi et bulletins de vote.

**Article 6 :** Les documents électoraux (bulletins de vote et professions de foi) destinés aux commissions de propagande mises en place dans **les communes de 2500 habitants et plus** seront à déposer par les candidats **auprès des services de la mairie concernée.**

**Pour le premier tour de scrutin : au plus tard le jeudi 13 mars 2014 à 16 h 00**

**Pour le second tour de scrutin : au plus tard le mercredi 26 mars 2014 à 16 h 00**

**La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.**

Les lieux de livraison de la propagande électorale seront précisés par écrit aux candidats lors du dépôt des candidatures en préfecture ou sous-préfectures ainsi que les quantités requises de professions de foi et de bulletins de vote à imprimer.

**Article 7 :** Dans **les communes de moins de 2500 habitants**, il appartient aux candidats ou aux listes de déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- le samedi 22 mars 2014 à 12 heures pour le premier tour de scrutin
- le samedi 29 mars 2014 à 12 heures pour le second tour de scrutin
  
- ou directement dans les bureaux de vote les jours de scrutin les 23 et 30 mars 2014.

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'Etampes et de Palaiseau, les maires du département, les présidents et les membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alain ESPINASSE